



## Harcèlement sexuel

### Qu'est-ce que le harcèlement sexuel?

Le harcèlement sexuel est une « conduite importune de nature sexuelle » qui a des retombées négatives sur l'endroit où une personne travaille, vit ou reçoit des services. Il peut être verbal ou physique. Une attention « importune » comprend toute attention qu'une personne raisonnable saurait être indésirable. Le harcèlement sexuel se produit souvent dans une situation où le harceleur a plus de pouvoir que la personne qui subit le harcèlement.

### Exemples de harcèlement sexuel

- Violence ou menaces verbales
- Commentaires, plaisanteries, insinuations ou railleries de nature importune
- Affichage de photos à caractère pornographique ou choquant
- Blagues causant de la gêne ou de l'embarras
- Demandes ou invitations indésirables
- Regards concupiscent ou gestes à caractère sexuel
- Contacts physiques inutiles tels que des attouchements, des tapotements, des pincements et des coups
- Agression sexuelle (ce qui peut être une cause criminelle)

### Harcèlement sexuel au travail

Le harcèlement sexuel au travail peut s'accompagner d'une promesse de récompense contre des faveurs sexuelles. Il peut aussi comprendre des menaces explicites ou voilées de représailles liées à l'emploi en cas de refus des avances. Ces représailles peuvent être la perte de son poste, le refus d'obtenir un certain quart de travail, une rétrogradation ou le refus d'une promotion.

Mais le harcèlement sexuel peut aussi se produire sans menaces ni promesses de récompense. Il peut faire du milieu de travail un endroit intimidant, hostile ou choquant. C'est ce qu'on qualifie parfois de milieu de travail « empoisonné ».

### Que dit la législation au sujet du harcèlement sexuel?

Le harcèlement sexuel est de la discrimination fondée sur le sexe. Selon la législation, les employeurs ont l'obligation d'offrir un milieu de travail sain et respectueux, exempt de harcèlement sexuel. S'il se produit du harcèlement en milieu de travail, les employeurs sont responsables. Des employeurs ont été tenus responsables du harcèlement subi par leurs employés de la part de supérieurs, de collègues ou de clients.

Pour être considérés comme du harcèlement sexuel, les actes de harcèlement n'ont pas besoin d'être intentionnels. Des commentaires comme « Ce n'était qu'une plaisanterie » ou « Je voulais faire un compliment » ne constituent pas des excuses valables en vertu de la loi.

### Que puis-je faire au sujet du harcèlement?

Si vous subissez du harcèlement sexuel, il vaudrait la peine de penser aux mesures que vous pouvez prendre. Gardez à l'esprit que le harcèlement n'est pas de votre faute. Les harceleurs ont la responsabilité de leur propre comportement. Ayez toujours cela à l'esprit quand vous prenez une mesure visant à mettre fin au harcèlement sexuel.



## Commission des droits de la personne des TNO

### Voici quelques suggestions de ce que vous pouvez faire :

- **Prenez des notes** - Prenez des notes sur l'heure et la date d'un incident, de même que le nom des témoins. Les témoins sont les personnes qui ont vu l'incident de harcèlement et les personnes à qui vous en avez parlé. Écrivez exactement ce que vous et le harceleur avez dit et les sentiments que vous avez ressentis à cause du harcèlement. Si vous avez reçu des lettres de la part du harceleur, conservez-les.
- **Parlez du harcèlement** - Parlez-en avec vos collègues ou d'autres locataires ou étudiants. Ceci pourrait être difficile, particulièrement au début, mais cela pourrait aussi beaucoup vous aider. Les personnes qui sont au courant pourraient vous servir de témoins lorsque vous prendrez des mesures. De plus, le harceleur pourrait aussi harceler d'autres personnes.
- **Faites savoir ce que vous pensez au harceleur** - Si vous le pouvez, il vaut la peine de faire savoir au harceleur que son comportement est importun. Vous pourriez le lui faire savoir en ignorant constamment les gestes et les commentaires suggestifs. Vous pourriez aussi lui dire directement ce que vous pensez de son comportement, en personne ou par écrit. Si vous décidez de faire face au harceleur en personne, faites-vous accompagner d'une autre personne qui vous soutiendra et vous servira de témoin.
- **Signalez le harcèlement** - Signalez le harcèlement à votre supérieur ou, encore, au supérieur du harceleur ou à d'autres membres de la direction ou d'autres professeurs. Ça vaut la peine de porter plainte dès que vous vous en sentez capable.
- **Cherchez de l'aide dans la communauté** - Demandez l'aide d'un groupe de femmes ou d'un groupe communautaire local. Certains groupes ont de l'expérience pour aider les gens à faire face au harcèlement sexuel. Ils pourraient vous aider à décider des mesures à prendre et vous donner du soutien affectif.

Prendre des mesures pour mettre fin au harcèlement sexuel peut s'avérer compliqué si vous vivez dans une petite communauté ou que l'anglais n'est pas votre première langue. Pour obtenir de l'aide, communiquez avec le centre de femmes ou l'organisme autochtone ou de services aux immigrants le plus près de chez vous.

### Quels sont mes recours juridiques?

Vous pouvez choisir un ou plusieurs recours juridiques. Par exemple, vous pouvez utiliser la procédure de plainte à l'interne, tout en portant une plainte pour atteinte aux droits de la personne.

Vos recours comprennent, entre autres :

- La procédure de plainte à l'interne.
- Si votre compagnie, école ou université a une politique sur le harcèlement sexuel, vérifiez si elle comprend une procédure pour porter plainte. Si la politique n'en comporte pas, vous pourriez vous adresser au directeur du personnel ou au conseiller d'orientation pour connaître la marche à suivre.
- Procédure du syndicat. Adressez-vous à votre délégué syndical, pour savoir ce que fait le syndicat au sujet du harcèlement sexuel.
- Plainte auprès de la Commission des droits de la personne des TNO.

**Pour en savoir plus sur la façon de déposer une plainte, appelez la Commission en composant le 1-888-669-5575.  
Les services de la Commission sont gratuits.**

Adresse postale :  
C.P. 1860  
Yellowknife NT X1A 2P4  
Courriel : [info@nwthumanrights.ca](mailto:info@nwthumanrights.ca)  
Télécopieur : (867) 873-0357

Téléphone :  
Sans frais : 1-888-669-5575  
Yellowknife : (867) 669-5575

En personne :  
Rez-de-chaussée, Édifice Laing, 5003-49e rue  
(Entrée sur la rue Franklin.)  
Site Web : [www.nwthumanrights.ca](http://www.nwthumanrights.ca)